

**2 GARENI INDUSTRIE**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 250 000 euros  
Siège social : Lieu-dit La Grangette  
Rue des Ecoles, 47600 CALIGNAC  
441 245 933 RCS AGEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 16 décembre 2025,  
A 11 heures,

Les associés de la Société 2 GARENI INDUSTRIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur Pascal GARENI**, titulaire de 12 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Rémy GARENI**, titulaire de 12 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 25 000 actions sur les 25 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal GARENI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rémy GARENI est désigné comme secrétaire.

la société CL AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe      Paraphe  
      

## **ORDRE DU JOUR**

- Décision sur l'agrément de l'apport de titres ainsi que l'admission des nouveaux associés en résultant,
- Constatation de la renumérotation du siège social suite à décision administrative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur Pascal GARENI d'apporter la pleine propriété de cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5 499) actions qu'il possède dans la SOCIETE 2 GARENI INDUSTRIE à la Société SOGEGAPA déclare agréer cet apport conformément au contrat d'apport en date du 16 décembre 2025 à compter de ce jour et agréer la société SOGEGAPA en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur Rémy GARENI d'apporter la pleine propriété de huit mille deux cent quarante-neuf (8 249) actions qu'il possède dans la SOCIETE 2 GARENI INDUSTRIE à la Société SOGEGAR déclare agréer cet apport conformément au contrat d'apport en date du 16 décembre 2025 à compter de ce jour et agréer la société SOGEGAR en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte de la nouvelle numérotation de l'adresse du siège social suite à délibération du Conseil Municipal de la commune CALIGNAC. Le siège social est désormais situé au 8 rue de l'école 47600 CALIGNAC et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 8 rue de l'école 47600 CALIGNAC

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Paraphe  
PG

Paraphe  
RG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Pascal GARENI

Signé par :  
*Pascal GARENI*  
E73E0FC1A142424...

Monsieur Rémy GARENI

Signé par :  
*Rémy GARENI*  
CEB2ADFE77A3462...